



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 18 juillet 2016

N/Réf. : CODEP-STR-2016-029194

Monsieur le directeur

THERMO EST  
ZI du Malambas - Hauconcourt  
BP 50340  
57283 MAIZIÈRES-LÈS-METZ

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12/07/2016  
Référence inspection : INSNP-STR-2016-1225

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 12 juillet 2016 dans votre établissement.

Les inspecteurs ont examiné les conditions de détention et d'utilisation de deux générateurs électriques de rayons X en votre possession en procédant à une visite des installations venant compléter l'instruction technique en cours de votre dossier de demande d'autorisation.

Cette inspection n'a pas mis en évidence d'écarts réglementaires autres que ceux mentionnés dans la demande d'informations complémentaires qui vous a été adressée le 6 juillet 2016 sous la référence CODEP-STR-2016-027811, à l'exception de deux erreurs d'affichage au niveau de l'enceinte autoprotégée (trèfle vert à remplacer par un pictogramme sur le tube du générateur et pictogramme à remplacer par un trèfle rouge sur la porte de l'enceinte autoprotégée).

Il vous appartient de répondre au courrier et à l'écart susmentionnés avant la fin du mois d'août 2016.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Pierre BOIS